

**DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS**

Réf. : 2017-DEEP-19  
Affaire suivie par :  
Sylvia LANDAIS  
Constant CHAPITEAU  
☎ : 01.30.83.49.82 / 42.71  
Fax : 01.30.83. 50.25

**Diffusion :**  
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

DSDEN	ESPE
78	Universités et IUT
91	Gds. Etabs. Sup
92	CANOPE
95	CIEP
Circonscriptions	CIO
78	CNED
91	CREPS
92	CROUS
95	DDCS
Inspection 2nd degré	78
Divisions et Services, CT et CM	91
	92
Lycées	95
78	DRONISEP
91	INS HEA
92	INJEP
95	SIEC
Collèges	UNSS
78	Représentants des Personnels, 1 <sup>er</sup> degré
91	
92	
95	91
Écoles	92
78	95
91	Représentants des Personnels, 2nd degré
92	
95	Associations de parents d'élèves académiques
Écoles privées	
A Collèges privés	78
A Lycées privés	91
MELH	92
LYCEE MILITAIRE	95
EREA	
ERPD	

**Nature du document :**

- Nouveau  
 Modifié

**POUR AFFICHAGE**

Date de campagne : du 18 avril au 5 mai 2017  
Retour des notices : 29 mai 2017 (au plus tard)

**Le présent document comporte :**

Circulaire 2 p.  
Annexe 9 p.  
Total 11 p.

Versailles, le 23 mars 2017

Le Recteur de l'Académie de Versailles  
Chancelier des Universités

A

Mesdames et Messieurs les Chefs des  
établissements d'enseignement privés sous  
contrat

**Objet : Notation administrative des Maîtres Auxiliaires  
Année 2016-2017**

Réf : article R 914-59 du code de l'Éducation

La mise en œuvre du protocole PPCR (Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a induit la suppression de la notation administrative. Elle sera remplacée par quatre rendez-vous de carrière lors des avancements accélérés de carrière du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon, du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> échelon, lors du passage à la Hors Classe puis à la Classe Exceptionnelle.

Toutefois, les maîtres rémunérés sur la grille des maîtres auxiliaires, y compris lorsqu'ils sont en contrat définitif, n'entrent pas dans le champ du PPCR. Leurs modalités d'évaluation et d'avancement n'ont fait l'objet d'aucune modification.

En conséquence, il vous revient de procéder à la notation administrative des Maîtres Auxiliaires en contrat définitif, en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) et en Contrat à Durée Déterminée à l'année (CDD) qui exercent dans votre établissement.

Selon la procédure ci-dessous :

**1) Saisie dans l'application GI/GC par SCONET :  
du 18 avril au 5 mai 2017**

- une appréciation évaluative allant de « très bien » à « médiocre »,
- une appréciation littérale, objective, formulée de manière explicite et en cohérence avec la proposition de note et l'appréciation évaluative,
- Une proposition de note chiffrée selon la grille du corps des Maîtres Auxiliaires.



2/2

- 2) **Transmission à la DEEP des fiches de notation** signées par les intéressés et le cas échéant, accompagnées des pièces justificatives (recours et rapports complémentaires)

**au plus tard pour le 29 mai 2017**

Vous trouverez en annexes jointes toutes les informations nécessaires à la notation des enseignants de votre établissement :

- procédure de campagne de notation (annexe 1)
- calendrier des différentes phases de notation (annexe 2)
- grille de référence (annexe 3)
- formulaire de requête en révision de note (annexe 4)
- organigramme de la DEEP (annexe 5)

Il vous appartient de porter à la connaissance de l'ensemble des personnels concernés cette circulaire et ses annexes.

Vous devez également communiquer aux intéressés leur proposition de note ainsi que les appréciations formulées. Il conviendra de les informer de la possibilité d'harmonisation dès lors que votre proposition de note se situe hors grille.

Je vous remercie de votre collaboration.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur des Ressources Humaines

Régis HAULET

## PROCEDURE DE NOTATION ADMINISTRATIVE

L'application GI/GC permet :

- la saisie des notes et appréciations
- l'édition des notices provisoires
- l'édition des notices définitives
- la saisie des contestations

Chemin d'accès : <https://id.ac-versailles.fr>

Un guide d'utilisation est disponible dans la base de connaissance CARIINA.

### I – DETERMINATION DES PERSONNELS A NOTER

TYPE DE PERSONNEL	QUI DOIT NOTER
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Maîtres auxiliaires en CDI</b></li><li>- <b>Maîtres auxiliaires en contrat définitif</b></li><li>- <b>Maîtres délégués nommés à l'année sur poste vacant</b></li></ul> <p>Sont exclus de cette opération les maîtres délégués recrutés pour des suppléances.</p>	Le maître est noté par le chef d'établissement d'exercice

### II – ETABLISSEMENT DE LA NOTATION

L'échelon pris en compte pour les maîtres délégués est celui détenu au 1<sup>er</sup> septembre 2016  
*Aucun échelon postérieur à cette date ne peut être pris en compte au titre de la présente campagne.*

La notation administrative est composée de trois éléments (pavés, appréciations, notes) qui doivent nécessairement être en cohérence.

#### II – 1) Trois critères d'appréciation (« pavés ») :

Vous indiquerez une valeur allant de Très bien (TB) à Médiocre (M) pour les trois critères A-B-C.

- -**Critère A** : Ponctualité / assiduité
- -**Critère B** : Activité / efficacité
- -**Critère C** : Autorité / rayonnement

#### II-2) Une appréciation littérale explicative, objective et formulée de manière précise.

Cette appréciation ne doit pas faire mention de données personnelles, ni référence à l'état de santé de l'agent ou à son appartenance syndicale.

### II-3) Proposition de note chiffrée :

Vos propositions seront faites à partir de la grille de référence des maîtres auxiliaires (annexe 3). Dans la limite de cette grille de référence, vous avez la possibilité de proposer une progression de note entre 0 et 1 pour les notes inférieures à 39 et entre 0 et 0,2 pour les notes supérieures à 39. Elle devra être en adéquation avec l'appréciation et le niveau des « pavés ».

**Important :** Vos propositions devront obligatoirement être justifiées par un rapport motivé, détaillé et étayé joint à la notice et visé par l'agent en cas de :

- baisse de note.
  
- proposition de note supérieure à 1.

### III – SAISIE ET EDITION

Il est conseillé d'éditer, dès le lancement de la campagne, les notices provisoires qui vous serviront de support de travail. En effet, lorsque les notices définitives sont éditées, il devient impossible de modifier les données saisies.

### IV – COMMUNICATION DE LA NOTATION AUX MAITRES

Chaque maître noté doit prendre connaissance de l'ensemble des éléments composant la notation (note, « pavés », appréciations littérales, rapports complémentaires).

- la fiche de note doit être signée par l'enseignant.  
Le refus de signer une fiche de notation ne vaut pas contestation de la part de l'enseignant.
  
- une copie de la fiche doit être remise au maître.

### V- CONTESTATION DE LA NOTATION PAR LES MAITRES

Le maître noté peut rédiger une requête en contestation de la note avec l'imprimé joint en annexe 4. Dans ce cas, vous devez donner des éléments précis qui motivent vos observations et qui permettront l'étude du recours lors de la commission consultative mixte académique. Je vous rappelle que ces éléments doivent être intégralement portés à la connaissance des enseignants et visés par eux.

Conformément à l'article R 914-59, les recours formés par les maîtres contre la notation administrative seront soumis pour avis à la commission consultative mixte académique.



Il est impératif de saisir la contestation de note dans l'application avant la validation définitive. Aller sur la page "Mise à jour des notices retournées" et saisir la contestation sur la ligne correspondante au nom de l'enseignant.

## **VI – TRANSMISSION AU RECTORAT DES FICHES DE NOTATION ET DES CONTESTATIONS**

**Pour le vendredi 29 mai 2017 – délai de rigueur**

Au Rectorat de Versailles – DEEP –  
3 boulevard de Lesseps 78017 VERSAILLES cedex

## **VII – HARMONISATION DES PROPOSITIONS DE NOTE**

Il n'y aura pas d'harmonisation rectorale des notes dès lors que les propositions restent dans la grille de référence. Seront également prises en compte vos propositions de maintien ou de baisse de notes, si elles sont motivées. Il n'est toutefois pas exclu d'harmoniser des propositions afin de réduire des écarts trop importants. En cas d'harmonisation, la notice sera retournée dans l'établissement pour notification à l'intéressé(e). Après signature de l'intéressé(e), cette notice devra être renvoyée à la DEEP par retour du courrier.

CALENDRIER DES DIFFERENTES PHASES DE NOTATION

**IMPORTANT : La campagne de notation 2016/2017 ne concerne que les Maîtres rémunérés sur la grille de rémunération des Maîtres Auxiliaires.**

Pour clôturer la phase de notation des personnels de votre établissement, il est indispensable d'avoir procédé préalablement à la validation de vos propositions de notation.

<b>SAISIE DES NOTES SUR G/ GC</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1) Editer, dès le lancement de la campagne, les notices provisoires, dûment remplies de vos propositions de note et d'appréciation.</li><li>2) Communiquer à l'agent, au cours d'un entretien, la fiche de note provisoire.</li><li>3) Editer la fiche de note définitive et la faire signer par l'agent.</li><li>4) Saisir, en cas de recours, la demande de contestation en face du nom de l'agent qui conteste, avant le 5 mai 2017.</li></ol>	<p>A partir du <b>18 avril 2017</b></p> <p>et pour le <b>5 mai 2017</b> délai de rigueur</p>
<b>VALIDATION DE LA CAMPAGNE DE NOTATION</b>	Après la saisie et l'édition des notes, la saisie des contestations, la campagne de notation doit être validée impérativement avant la date limite.	Impérativement pour <b>Le 5 mai 2017</b> délai de rigueur
<b>TRANSMISSION DES NOTICES DEFINITIVES</b>	Les notices définitives signées des intéressés doivent être transmises à la DEEP accompagnées des pièces justificatives (rapport, recours et rapports complémentaires).	<b>Pour le 29 mai 2017</b> délai de rigueur

## GRILLE DE REFERENCE

**MAITRES ASSIMILES POUR LEUR REMUNERATION AUX  
ECHELLES DES MAITRES AUXILIAIRES  
(qu'ils soient maîtres contractuels en contrat définitif, en CDI  
ou maîtres délégués)**

<b>ECHELON</b>	<b>NOTE MINIMALE</b>	<b>MOYENNE</b>	<b>NOTE MAXIMALE</b>
1	24	29.5	35
2	25.5	30.5	36
3	27	32	37
4	28.5	33	37.5
5	30.5	34.5	38.5
6	32.5	36	39
7	34.5	37	39.5
8	36.5	38.8	40

**REQUETE EN REVISION DE NOTATION ADMINISTRATIVE  
ANNEE SCOLAIRE 2016 / 2017**

**N O M :**

**Prénoms :**

**Echelle de rémunération :**

**Discipline :**

**ETABLISSEMENT D'AFFECTATION**

.....  
.....  
.....  
.....

**MOTIVATION DE LA REQUETE**

**Date et signature de l'agent noté**

**OBSERVATIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT**

**Date et signature du chef d'établissement :**

**Date et signature de l'agent après avoir pris connaissance des observations émises :**



# DEEP 2016 / 2017

5-7, rue Pierre Lescot [bâtiment E], 78017 Versailles CEDEX

Tcp : 01 30 83 50 25 - Mél : [ce.deep@ac-versailles.fr](mailto:ce.deep@ac-versailles.fr)

<b>Chef de division</b>	<b>Estelle VILAIN</b>	01 30 83 42 70
Adjointe	Florence PELLÉ	01 30 83 42 63
Secrétariat	Anne-Christine GOURDON Hortense LOISON	01 30 83 49 82 01 30 83 42 71

**DEEP 1** - Gestion intégrée des personnels enseignants des départements des Yvelines et des Hauts de Seine (Gestion individuelle administrative et financière)

<b>Chef de bureau</b>	<b>Sylvia LANDAIS</b>	01 30 83 44 07
-----------------------	-----------------------	----------------

**Gestion individuelle administrative et financière des maîtres contractuels et délégués du 2<sup>nd</sup> DEGRE :**

## Département des Yvelines

Bonnières	Saint Louis	Denis BUISSON	01 30 83 44 50
Maisons Laffitte	L'Ermitage		
Mantes la Jolie	Notre Dame		
Meulan	Mercier Saint Paul		
Meulan	Rouleau		
Montfort	Saint Louis Notre Dame du Bel Air		
Bougival	Sainte Thérèse	Barbara BILLON	01 30 83 44 55
Le Mesnil	Sainte Thérèse		
Le Vésinet	Le Bon Sauveur		
Montigny le Bx	Saint Exupéry		
Rambouillet	Sainte Thérèse		
Saint Germain	Saint Augustin		
Versailles	Les Châtaigniers		
Versailles	Sacré Cœur		
Chatou	Perceval	Alice LISTOIR	01 30 83 42 82
Houilles	Sainte Thérèse		
Poissy	Notre Dame		
Verneuil	Notre Dame les Oiseaux		
Versailles	Saint Jean Hulst		
Versailles	Sainte Geneviève	Gaëlle BERTHE	01 30 83 42 75
Le Chesnay	Blanche de Castille	Dominique PALLUAU	01 30 83 42 78
Montigny le Bx	Samarcande		
Versailles	Notre Dame du Grandchamp		
Versailles	Saint Vincent de Paul		
Montesson	Sainte Anne	Isabelle PIAR	01 30 83 44 52
Montigny le Bx	Saint François d'Assise		
Saint Germain	Notre Dame		
Saint Germain	Saint Erembert	Marine MAURICE	01 30 83 45 89
Saint Germain	Saint Thomas de Villeneuve	Laura TUTZO Damawiya MOHAMED	01 30 83 44 56

## Département des Hauts-de-Seine

Rueil Malmaison	Passy Buzenval	Dominique PALLUAU	01 30 83 42 78
Asnières	Saint Joseph	Virginie CANO	01 30 83 44 54
Boulogne	Notre Dame		
Chatenay-Malabry	Sophie Barat		
Courbevoie	Sainte Geneviève		
Malakoff	Notre Dame de France		
Meudon	Notre Dame		
Rueil Malmaison	Notre Dame		
Saint Cloud	Saint Joseph		
Vaucresson	Suger		
Bagneux	Saint Gabriel	Marie-Josée MONTALBAN	01 30 83 42 77
Boulogne	Dupanloup		
Meudon	Saint Philippe		
Montrouge	Jeanne d'Arc		
Neuilly	Saint Dominique		
Rueil Malmaison	Madeleine Daniélou		
Sceaux	Jeanne d'Arc		
Sèvres	Jeanne d'Arc		
Asnières	Chambertin		
Chaville	Saint Thomas de Villeneuve		
Colombes	Jeanne d'Arc		
Fontenay aux Roses	Saint François d'Assise		
Issy les Mx	La Salle - Saint Nicolas		
Boulogne	Rambam	Claire VELASCO	01 30 83 42 79
Clamart	Sainte Marie		
Courbevoie	Hautefeuille		
Meudon	La Source		
Neuilly	Sainte Marie		
Neuilly	Notre Dame de Sainte Croix		
Antony	Sainte Marie La Croix	Laura TUTZO Damawiya MOHAMED	01 30 83 44 56
Levallois	Saint Justin		
Asnières	Sainte Geneviève	Laurence VERHOOGHE	01 30 83 44 41
Boulogne	Saint Joseph		
Bourg la Reine	Notre Dame		
Courbevoie	Montalembert		
Neuilly	Georges Guérin		
Neuilly	Saint Pierre Saint Jean	Isabelle PIAR	01 30 83 44 52

**DEEP 3** - Gestion intégrée des personnels enseignants des départements de l'Essonne et du Val d'Oise (Gestion individuelle administrative et financière)

**Chef de bureau** Constant CHAPITEAU 01 30 83 44 42

**Gestion individuelle administrative et financière des maîtres contractuels et délégués du 2<sup>nd</sup> DEGRE :**

## Département de l'Essonne

Brunoy	Saint Pierre	Gaëlle BERTHE	01 30 83 42 75
Evry	Notre Dame de Sion		
La Ville du Bois	Sacré Cœur		
Palaiseau	Saint Martin		
Viry Châtillon	Saint Louis Saint Clément		

Athis Mons	Saint Charles	Aurélie FARJOTS	01 30 83 44 49
Bures S/ Yvette	Optométrie		
Corbeil-Es.	Saint Spire		
Corbeil-Es.	Saint Léon		
Savigny / Orge	Sacré Cœur		
Verrières le Buis.	Rudolf Steiner		

Bretigny / Orge	Jeanne d'Arc	Aurélie FARINEAUX	01 30 83 42 81
Dourdan	Jeanne d'Arc		
Draveil	Notre Dame		
Draveil	Sénart Enseignement		
Etampes	Jeanne d'Arc		
Igny	La Salle Saint Nicolas		
Montgeron	Sainte Thérèse		
Monthéry	Moreau		
Orsay	Cours secondaire		
Villebon / Yvette	Ile de France		
Savigny / Orge	Cohen Ténoudji		
Yerres	Beth Rivkha		

### Département du Val d'Oise

Margency	Notre Dame de Bury	Aurélie FARJOTS	01 30 83 44 49
Saint Leu	Le Rosaire		
Ecouen	Sainte Thérèse		

Franconville	Jeanne d'Arc	Marie-Laure MACHADO	01 30 83 44 28
Pontoise	Notre Dame de la Compassion		
Pontoise	Vauban		
Sannois	Notre Dame		

Argenteuil	Cognacq-Jay	Valérie GUERIN	01 30 83 44 64
Beaumont / Oise	Jeanne d'Arc		
Cormeilles	Saint Charles		
Enghien-les-B.	ND de la Providence		
Magny en Vexin	Marie-Thérèse		
Osny	Saint Stanislas		
Osny	Notre Famille		
Piscop	Le Luat		
Sarcelles	La Salle Saint Rosaire		
Sarcelles	Torat Emet		
Villiers-le-Bel	ORT		

Argenteuil	Garac	Rita NUNES DE OLIVEIRA	01 30 83 42 33
Argenteuil	Sainte Geneviève		
Argenteuil	Saint Joseph		
Arnouville	ITEP Pierre Male		
Domont	Saint Pie X		
L'Isle Adam	Notre Dame		
Louvres	Paul Ricœur		
Montmagny	Apprendre autrement		
Pontoise	Saint Martin de France		
Sannois	Saint Jean		
Sarcelles	Ozar Hatorah		
Villiers le Bel	Saint Didier		